Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2026-941 du 7 octobre 2026 portant modification de la partie réglementaire du code du service national

NOR : *SPOV2624926D*

Publics concernés : *engagés de service civique, du service civique des sapeurs-pompiers, personnes morales agréées pour l'accueil de volontaires en engagement de service civique ou en volontariat associatif, personnes morales bénéficiant de la mise à disposition de volontaires.*

Objet : *le décret modifie la partie réglementaire du code du service national. Il procède à une mise en cohérence des motifs de retrait d'agrément et précise les conséquences, pour les organismes d'accueil bénéficiant de la mise à disposition d'engagés, du retrait d'une autorisation de mise à disposition. Il instaure enfin une visite d'aptitude médicale spécifique aux engagés en service civique des sapeurs-pompiers.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Application : *le décret est un texte autonome.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 722-2 ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-1, L. 120-30, R. 121-45, R. 121-49, R. 121-51, R. 121-51-1 et R. 121-51-1-2,

Décrète :

Article 1er

L'article R. 121-45 du code du service national est ainsi modifié :

1° Au 1°, le mot : « sa » est supprimé ;

2° Au 2°, les mots : « ou de non-respect des obligations générales qui incombent à l'organisme » sont supprimés ;

3° Au dernier alinéa :

a) A la première phrase, après les mots : « un organisme », est inséré le mot : « agréé » ;

b) Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque le motif du retrait tient à la situation d'une ou plusieurs personnes morales accueillant des volontaires mis à disposition par un organisme agréé, ces personnes morales ne peuvent bénéficier de la mise à disposition de volontaires par un organisme agréé ou solliciter un agrément avant l'expiration d'un délai d'un an. » ;

c) A la dernière phrase, les mots : « Ce délai est porté » sont remplacés par les mots : « Ces délais sont portés ».

Article 2

Au deuxième alinéa du I de l'article R. 121-49 du même code, après les mots : « sapeurs-pompiers doit », sont insérés les mots : « remplir les conditions de santé particulières qui permettent d'établir son aptitude médicale pour l'exercice des fonctions dévolues aux sapeurs-pompiers volontaires conformément aux dispositions de l'article R. 722-2 du code de la sécurité intérieure. Elle doit ».

Article 3

A l'article R. 121-51 la ligne :

«

R. 121-45	Résultant du décret n° 2025-530 du 10 juin 2025

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

R. 121-45	Résultant du décret n° 2026-941 du 7 octobre 2026

».

Article 4

A l'article R. 121-51-1 du même code, le tableau est remplacé par un tableau ainsi rédigé :

«

R. 121-49	Résultant du décret n° 2026-941 du 7 octobre 2026

».

Article 5

A l'article R. 121-51-2 du même code, le tableau est remplacé par un tableau ainsi rédigé :

«

R. 121-49	Résultant du décret n° 2026-941 du 7 octobre 2026

».

Article 6

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,
MARINA FERRARI